



ACTIVITÉ PARTIELLE : UNE MISE EN ŒUVRE FACILITÉE



TECHNIQUE

Demande d'activité partielle :

Possibilité d'effectuer la demande dans un délai de 30 avec effet rétroactif
Examen des demandes dans les 48h pouvant s'allonger à quelques jours (3 à 10 jours)
Site permettant d'effectuer la demande : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Indemnisation

Les établissements devant fermer (magasins non alimentaires, etc.) et ceux réduisant leur activité peuvent bénéficier de l'activité partielle

Le ministère du travail a annoncé une indemnisation des salariés à hauteur de :

Pour les salariés au Smic : 100 % de leur rémunération (1539,42 euros brut, soit 1185,35 euros net)

Pour les autres salariés : 70 % de leur salaire brut, soit 84 % du salaire net

Aides de l'Etat

Il a également été annoncé un **remboursement total** de toutes ces rémunérations auprès de l'entreprise, dans **limite de 4,5 smic**

Les aides versées aux entreprises au titre de l'activité partielle seront calculées **à partir de la date de demande**, même si l'autorisation de l'administration intervient quelques jours plus tard

Les **indépendants** et les **employés à domicile** ne sont aujourd'hui pas éligibles au dispositif d'activité partielle. Une **solution d'indemnisation sera présentée** dans les tous prochains jours, selon les annonces du ministère.

RÉFÉRENCES

Ministère du travail, Le ministère du Travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif, communiqué de presse du 16 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-ministère-du-travail-donne-30-jours-aux-entreprises-pour-declarer-leur>



Ministère du travail, Coronavirus et monde du travail, communiqué de presse du 15 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-et-monde-du-travail>



Ministère du travail, Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés, actualité mise à jour le 17 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>



Ministère du travail, Activité partielle, Maintenir en emploi les salariés, mise à jour du 16 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>



